

**EXTRAIT**  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 octobre 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF
- Excusé(s) : Madame Françoise BUFFET
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

**N° CD/2017/051 - 520 - Gestion des collèges**  
**Proposition des dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2018 et des tarifs 2018 des restaurants scolaires ayant une cuisine de production**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les termes du projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2018" joint en annexe 1, comprenant les rubriques suivante :

- o dotation globale de fonctionnement 2018,
- o contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
- o tarification de la restauration scolaire,
- o logements de fonction,
- o occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- o participation financière aux classes de découverte,
- o inscriptions budgétaires et comptables.

- décide des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2018 :

- maintien le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) établit sur la base de la nouvelle période 2014, 2015 et 2016 ;
- maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;
- décide de maintenir à 62 € par élève la part variable de la dotation "autres dépenses de fonctionnement" à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement générale et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les

collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (ALLOPHONES) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- décide de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation d'entretien pour la part proportionnelle à la superficie ;

- décide de maintenir le barème suivant de la dotation d'entretien pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :

- . collège de moins de 4 200 m<sup>2</sup> : 6 000 €
- . collège de 4 200 à 6 500 m<sup>2</sup> : 6 375 €
- . collège de 6 501 à 10 000 m<sup>2</sup> : 6 750 €
- . collège de plus de 10 000 m<sup>2</sup> : 7 125 €
- . Ecole Européenne de Strasbourg : 1 142 € ;

- de procéder à une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement calculée pour 2018 en application du principe suivant :

o pour les établissements disposant de plus de 3 mois de fonds de roulement hors stock, la dotation de fonctionnement 2018 est proposée en diminution du montant de leurs fonds de réserves supérieurs à 3 mois de fonds de roulement hors stock, constatés au 31 décembre 2016,

o les autres établissements se verraient notifier la dotation telle que calculée.

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2018, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 2.

- décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2018 d'un montant de 79 333 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2018 ; le complément fera l'objet d'un vote ultérieur une fois le nouveau contrat notifié ;

- décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2018 ;

- décide de fixer les tarifs 2018 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent au tableau joint en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CD/2017/030 du 19/06/2017.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20171023-lmc1112053-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 25/10/17